

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****Objet : Approbation du compte de gestion 2020****Délibération N°PLV 21-04-17**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept Avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 01^{er} avril 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur le Maire.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
Mme MEKEL Alexina	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel

5 élus étaient absents excusés :

Mme MAYEKO Gina	M. SINNAN-RAGAVA Guy	M. LAUJIN Dominique
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	

4 élu était représenté :

- Mme MAYEKO Gina représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par M. CERCI Bernard
- M. MARIE-CLAIRE Jacques représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- M. EDWIGE Charly représenté par M. ARTHEIN Victor



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

A la demande du Maire, Madame MEDARD-GORDIAN Agnès, comptable de la commune, apporte toutes les informations et explications nécessaires à la compréhension du compte de gestion de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal ;

**Après avoir entendu le rapport du Maire et les explications de Madame MEDARD-GORDIAN Agnès, Comptable de la Commune,
Après échanges et débats,**

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : de constater que le compte de gestion 2020 présenté par la Comptable est en concordance avec le compte administratif présenté par le Maire,

Article 2 : d'approuver le compte de gestion 2020 tel qu'il joint en annexe et de donner quitus à la Comptable.

Pour Extrait Certifié Conforme

Port-Louis, le 07 Avril 2021

Le Maire,



Jean Marie HUBERT

